



état des lieux et location en villégiature

Par Visiteur

M. étant propriétaire d'un appartement, je fais de la location en villégiature. Établissant un contrat de location pour chaque client, mon souci est le suivant. Comment établir un état des lieux pour chaque client alors que je ne puis me rendre sur place. La loi stipule une obligation d'un état des lieux à l'entrée et à la sortie pour chaque location. Les contrats stipulent une caution en cas de dégradation. De quel façon puis-je procéder à fin d'être dans les règles vis-à-vis de la loi, et de mes clients. Je précise que j'habite en Alsace et qui met impossible de me rendre sur place avec chaque locataire sachant que la durée moyenne de location est de deux à trois semaines. Merci de votre réponse. Cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Effectivement comme vous le précisez la réalisation d'un état des lieux (d'entrée comme de sortie) est non seulement une obligation mais également pour vous une mesure de protection.

Je comprends tout à fait que vous ne puissiez à chaque fois vous déplacer de ce fait trois solutions sont envisageables.

1: vous confiez la gestion de votre bien à une agence immobilière qui procédera pour vous aux démarches.

2: vous faites réaliser ces états des lieux par un huissier.

3: vous donnez mandat à une personne de confiance (un voisin par exemple) afin qu'elle procède à cette démarche en votre nom et pour votre compte.

Cordialement